

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'URCUIT

Séance du 3 juin 2010

L'an deux mil dix, et le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIDEGARAY Barthélémy.

Présents : MM. ROMEO Marie-Claire – LAMY Maurice – BADY Marie-Hélène - LABARTHE Jean Marc - LOISEL Michel - LASCUBE Grégoire - BOUET Didier - IRIBERRY Ginette - LALOGÉ Alain - ABAD Yolande – RAJOL Valérie – ARRICAU Christophe – BAUMANN Corinne.

Procurations : Mme Sophie BONANSEA à Mr Jean-Marc LABARTHE
Mr Didier PECASTAINGS à Mr Christophe ARRICAU
Mme Véronique PASCASSIO à Mme Marie-Hélène BADY
Mr Didier LEVET-VIGNAUD à Mr Barthélémy BIDEGARAY

Absent : Mr PEDOUAN Aurélien

Secrétaire de séance : Madame ROMEO Marie-Claire

Création d'emplois saisonniers CLSH

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement six postes saisonniers d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, pour la période du 5 juillet au 30 août 2010 inclus, à raison de 35 h de travail par semaine, et suivant les besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer six emplois saisonniers d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 5 juillet au 30 août 2010, suivant les besoins.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2010.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY

Création d'emplois saisonniers – Services Techniques

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période du 21 juin 2010 au 12 septembre 2010 inclus, de créer quatre postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, permettant un renforcement de l'effectif des Services Techniques durant la période, en raison du surcroît de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE** de créer quatre emplois saisonniers d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 21 juin au 12 septembre 2010 inclus.
- PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2010.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY

Etude de sécurisation RD257

Monsieur le Maire présente la nécessité de sécuriser la RD257 suite à l'augmentation de la population urcutoise et du trafic automobile. Monsieur le Maire informe d'une réunion avec le Conseil Général qui préconise de lancer une étude de sécurisation avant d'entamer tous travaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE** de lancer l'étude de sécurisation de la RD257 sur le tronçon allant de la future crèche intercommunale jusqu'au projet de maison de retraite.
- DEMANDE** à Monsieur le Maire de demander les subventions aux autorités compétentes (Etat, Région, Département...).
- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY

Modification simplifiée du PLU

(annule et remplace la délibération du 10 mai 2010)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de rectifier les imperfections matérielles sur les documents techniques ou administratifs du plan local d'urbanisme (PLU) existant.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette modification simplifiée en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

1 – d'autoriser la modification simplifiée du PLU sur l'ensemble du PLU dans le but de rectifier les imperfections matérielles sur les documents techniques et administratifs conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur BIDEGARAY Barthélémy, Maire, président

Madame BADY Marie-Hélène , membre

Monsieur LAMY Maurice, membre

Monsieur BOUET Didier , membre

Monsieur LEVET-VIGNAUD Didier, membre

Madame IRIBERRY Ginette, membre

Madame PASCASSIO Véronique, membre

Monsieur ARRICAU Christophe, membre

Madame ABAD Yolande, membre

Monsieur PECASTAINGS Didier, membre,

Monsieur LOISEL Michel,

Madame BAUMANN Corinne

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques éventuellement ;

4 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simple du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré programme n°107 – PLU.

Cette délibération a été adoptée à la majorité, avec une voix contre de Mme Marie-Hélène BADY et une abstention de Mme Véronique PASCASSIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY

Remboursement assurances

Monsieur le Maire rappelle que la porte de la cantine avait subi une effraction le 22 février 2010.
Le cabinet d'assurance GROUPAMA propose un chèque de remboursement d'un montant de 1 068.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du Cabinet GROUPAMA pour le remboursement s'élevant à 1 068.30€

PRECISE que ce montant sera crédité au compte 7788.

CHARGE Monsieur le Maire d'encaisser ce chèque et de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY

Révision simplifiée du PLU – Projet Centre commercial

(annule et remplace la délibération du 10 mai 2010)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE 1 – conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme de prescrire la révision simplifiée du PLU sur le secteur d'étude du projet de centre commercial dans le but d'offrir à la population un équipement commercial de proximité ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur BIDEGARAY Barthélémy, Maire, président

Madame BADY Marie-Hélène , membre

Monsieur LAMY Maurice, membre

Monsieur BOUET Didier , membre

Monsieur LEVET-VIGNAUD Didier, membre

Madame IRIBERRY Ginette, membre

Madame PASCASSIO Véronique, membre

Monsieur ARRICAU Christophe, membre

Madame ABAD Yolande, membre

Monsieur PECASTAINGS Didier, membre,

Monsieur LOISEL Michel,

Madame BAUMANN Corinne

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ou tout autre moyen jugé utile.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et à la réalisation des études ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré programme n°107 – PLU.

Cette délibération a été adoptée à la majorité, une voix contre de Mme Marie-Hélène BADY.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY

Révision simplifiée du PLU – Projet Maison de retraite

(annule et remplace la délibération du 10 mai 2010)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE**
- 1 – conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme de prescrire la révision simplifiée du PLU sur le secteur d'étude du projet de maison de retraite dans le but de créer un équipement de type EHPAD sur la Commune ;
 - 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur BIDEGARAY Barthélémy, Maire, président
Madame BADY Marie-Hélène , membre
Monsieur LAMY Maurice, membre
Monsieur BOUET Didier , membre
Monsieur LEVET-VIGNAUD Didier, membre
Madame IRIBERRY Ginette, membre
Madame PASCASSIO Véronique, membre
Monsieur ARRICAU Christophe, membre
Madame ABAD Yolande, membre
Monsieur PECASTAINGS Didier, membre,
Monsieur LOISEL Michel,
Madame BAUMANN Corinne
du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ou tout autre moyen jugé utile.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ; et à la réalisation des études.

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré programme n°107 – PLU.

Cette délibération a été adoptée à la majorité, une voix contre de Mme Marie-Hélène BADY.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Barthélémy BIDEGARAY